Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_038-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	27

Présents :
Stéphane LABBÉ – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-038 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) TERRITOIRES PUBLICS – ZAC DES HAUTES PERRIERES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Institutions et vie politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane CHABOT et Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la SPLA Territoires Publics, quittent la salle et ne prennent part, ni à la présentation, ni au vote.

Par délibération n° 2019-03-039 du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières dont la gestion a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics au terme d'une concession d'aménagement approuvée par délibération n° 2016-10-114 du Conseil municipal le 17 octobre 2016.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Le Conseil municipal est invité à désigner **un de ses membres ainsi qu'un suppléant** pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à attribuer les marchés relatifs à la ZAC des Hautes Perrières, sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA Territoires Publics.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_038-DE

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Stéphane CHABOT et Madame Sevgi KARAMAN, ayant quitté la salle avant le début de la présentation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés de la ZAC des Hautes Perrières de la SPLA Territoires Publics.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :**

   - **DÉSIGNE Monsieur Stéphane CHABOT** comme représentant de la commune au sein de la **commission d'appel d'offres** chargée de l'attribution des marchés de la ZAC des Hautes Perrières ;

   - **DÉSIGNE Madame Sevgi KARAMAN** en tant que **suppléante** auprès de cette commission en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABOT.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.